

Montréal, le 1^{er} octobre 2003

Par télécopieur

Monsieur Jean-Marc Carpentier
Communications Jean-Marc Carpentier Inc.
287, avenue Querbes
Outremont (Québec)
H2V 3W1

**Objet : Évaluation du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance
de SCGM en vue de son renouvellement – Phase 2
Dossier R-3494-2002**

Monsieur,

En réponse à votre demande du 22 septembre dernier, la Régie ne s'objecte pas en principe à ce qu'un nouveau mécanisme incitatif puisse éventuellement s'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2004.

Quant aux conditions selon lesquelles une telle option serait considérée recevable, la Régie agira à la lumière des lignes directrices du processus d'entente négociée, annexées à la décision D-2002-255.

Par ailleurs, la Régie souligne l'importance que cette éventualité ne remette pas en cause les décisions déjà rendues ni le bon déroulement du présent dossier.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Richard Lassonde, avocat
Secrétaire par intérim de la Régie de l'énergie
RL/sp

c.c. Tous les participants